

**Police du stationnement**  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

**Police de la circulation**  
Extrait du registre des arrêtés de la  
Présidente de la Métropole de Lyon

Arrêté temporaire N° : **VOI-2026-312**

**CODE Lyvia : XXX**

Période : **6 juin 2026**

**Objet : TERRITOIRE COMMUNAL – Franchevill'trail**

**Le Maire de Francheville**  
**Le Président de la Métropole de Lyon**

**VU :**

- Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- Le Code de la Route ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- L'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- Le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- L'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation routière temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.
- Le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 2 octobre 2025 ;
- Les règlements de voirie applicables aux voies situées sur la commune de Francheville ;
- La délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic ;
- La délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics ;
- Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire, Madame Claire POUZIN ;
- L'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement ;
- La demande formulée par M. POITEVIN pour procéder à l'organisation d'une manifestation sportive dénommée Franchevill'trail pour le compte de l'ESL Francheville ;
- L'avis de la commune de Chaponost en date du 05/05/2026 ;
- L'avis de la commune de Craponne en date du 11/05/2026 ;
- L'avis de la commune de Brindas en date du 30/04/2026 ;
- VU l'arrêté n°VOI 2026-133 pour l'organisation de l'Aqueduc festival et la concomitance des deux événements sur le même site le 6 juin 2026 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants,

**Considérant** que la manifestation est prévue dans tout ou partie du périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Vallon de l'Yzeron ;

## **ARRÊTENT**

### **Article 1 : Réglementation de la circulation**

La vitesse est limitée à 30 km/h au droit de la course.

Une information auprès des riverains devra être réalisée sous 5 jours avant le début de la manifestation par l'association.

Les accès riverains sont maintenus.

Lors du passage du Franchevill'trail sur les voies ci-dessous à l'article 2 (départ à 17h00 devant le complexe sportif), la circulation des véhicules est régulée par les jaloneurs.

Certaines voies (indiquées à l'article 3) sont fermées à la circulation des véhicules motorisés.

### **Article 2 : Parcours**

#### **Parcours 25km TRAIL DU FORT - départ à 17h00**

Route de la Gare

Route de Francheville : commune de Chaponost

RD 50 / Route des Aqueducs : commune de Chaponost

Chemin des Violettes

Montée des Roches

Chemin de la Chardonnière

Intérieur Chardonnière

Rue du Robert

Square des Campanules : privé

Le Chatelard : privé

Parc du Bruissin

Route du Bruissin

Chemin du Loup

Rue du Bochu

Chemin du Félin

Chemin des Noisettes

Chemin des Cailloux

Le long de l'Yzeron

Chemin du Bocage

Rue Marcel Plasse : commune de Craponne

Chemin de la Source : commune de Craponne

Chemin de Sellegaud : commune de Brindas

Chemin de Chalinel : commune de Brindas

Chemin de la Terre aux Pies : commune de Brindas

Chemin de la Source

Chemin de la Levée

Chemin du Findez

Allée du Gamay

Escaliers du lotissement du Gamay

Chemin du Findez

Allée des Bois du Bruissin

Intérieur du Fort

Chemin du Findez

Propriété privée de Beauversant

Chemin du Nord  
Chemin du Grand Moulin  
Chemin des Sorderattes  
Rue des Chaux  
Impasse des Chaux  
Chemin du Bocage  
Chemin de la Patelière  
Descente sur l'Yzeron et le long de l'Yzeron jusqu'au pont du Moulin du Gôt  
Traversée Chemin du Moulin du Gôt  
Le long de l'Yzeron  
Chemin de Chalon  
Chemin de Cachenoix  
Chemin des Hermières  
Ruelle Mulet  
Rue du Vieux Pont  
Montée de Verdun  
Bretelle de Taffignon  
Avenue de Taffignon (RD 75) à contresens de la circulation (trottoir obligatoire pour les coureurs)  
Entrée Bois le long de l'Yzeron  
Bois de Taffignon : Privé

### **Parcours 12km500 TRAIL DE L'YZERON - départ à 18h00**

Route de la Gare  
Route de Francheville : commune de Chaponost  
RD 50 / Route des Aqueducs : commune de Chaponost  
Chemin des Violettes  
Montée des Roches  
Chemin de la Chardonnière  
Intérieur Chardonnière  
Rue du Robert  
Le Chatelard : privé  
Parc du Bruissin  
Route du Bruissin  
Chemin du Loup  
Rue du Bochu  
Chemin du Félin  
Chemin des Noisettes  
Chemin des Cailloux  
Le long de l'Yzeron avant le pont du Moulin du Got  
Chemin de Chalon  
Chemin de Cachenoix  
Chemin des Hermières  
Ruelle Mulet  
Rue du Vieux Pont  
Montée de Verdun  
Bretelle de Taffignon  
Avenue de Taffignon (RD 75) à contresens de la circulation (trottoir obligatoire pour les coureurs)  
Entrée Bois le long de l'Yzeron  
Bois de Taffignon : Privé

### **Parcours 10km500 MARCHÉ- départ à 18h15**

Route de la Gare  
Montée des Roches

Chemin de la Chardonnière  
Rue du Robert  
    Le Chatelard : privé  
Parc du Bruissin  
Route du Bruissin  
Chemin du Loup  
Rue du Bochu  
Chemin du Félin  
Chemin des Noisettes  
Chemin des Cailloux  
    Le long de l'Yzeron avant le pont du Moulin du Got  
Chemin de Chalon  
Chemin de Cachenoix  
Chemin des Hermières  
Ruelle Mulet  
    Rue du Vieux Pont  
Montée de Verdun  
Bretelle de Taffignon  
Avenue de Taffignon (RD 75) à contresens de la circulation (trottoir obligatoire pour les coureurs)  
Entrée Bois le long de l'Yzeron  
    Bois de Taffignon : Privé

### **Parcours 05km TRAIL DE TAFFIGNON - départ à 18h15**

Route de la Gare  
Montée des Roches  
Chemin de la Chardonnière  
Rue du Robert  
Montée de la Garde  
Rue du Vieux Pont  
Montée de Verdun  
Bretelle de Taffignon  
Avenue de Taffignon (RD 75) à contresens de la circulation (trottoir obligatoire pour les coureurs)  
Entrée Bois le long de l'Yzeron  
    Bois de Taffignon : Privé

### **Article 3 : Horaires de fermeture des voies et aménagements sécurité**

**La Montée des Roches** est fermée à la circulation des véhicules à moteur, sauf accès riverains et véhicules de secours **de 16h à 2h** (jalonneurs doublés avec l'Aqueduc Festival).

**La Route de la Gare** est fermée à la circulation des véhicules à moteur de **16h30 à 18h45**.

**Le Chemin de la Chardonnière et la Rue du Robert** (entre le Chemin de la Chardonnière et la Route du Bruissin) sont fermés à la circulation des véhicules à moteur de **17h à 19h**.

**Les Chemins des Cailloux et du Moulin du Gôt** sont fermés à la circulation des véhicules à moteur de **17h15 à 20h30**.

**Le Chemin du Loup** est fermé à la circulation des véhicules à moteur de **17h30 à 19h30**

Durant la manifestation, le terminus des bus (Ligne C20 et C20E) est au niveau de l'arrêt « Doulline » place du Repos de **17h30 à 19h30**.

Exceptionnellement, la déchèterie ferme ses portes à **16h00** le samedi 06 juin 2026.

La circulation sur les voies concernées par les restrictions est rétablie après le passage du dernier coureur.

Un couloir sécurisé à l'aide de barrières est installé entre les n°35 et face au n°26 du Chemin du Findez. Les barrières sont installées par l'ESL (y compris à l'accès à la déchèterie dite allée du puits Fleuri).

Une vigilance particulière est portée sur la Montée des Roches et son intersection avec le chemin du Gareizin : un événement de grande ampleur Aqueduc Festival a lieu concomitamment et entraîne un flux supplémentaire de circulation.

#### **Article 4 : Déviations**

Des déviations temporaires sont mises en place par l'ESL suivant les horaires de courses.

#### **Article 5 : Jalonneurs**

64 jalonneurs sous la responsabilité de l'ESL sont répartis sur l'ensemble du parcours. Ils sont placés à toutes les intersections par l'ESL et sous la responsabilité de celle-ci, mais aussi aux barrières en amont de la course pour fermeture des axes (par ex Cailloux, Moulin du Gôt).

Ils exercent leurs fonctions dans les conditions prévues à l'article R411-31 du code de la route.

Ils doivent respecter les ordres donnés par la Police Municipale ou la Gendarmerie (17 pour les urgences ou 0478594040).

L'ESL remet à chaque signaleur : copie des arrêtés municipaux (selon l'emplacement), plan, gilet retro-réfléchissant, consignes.

#### **Article 6 : Réglementation du stationnement**

Le stationnement sera interdit le jour de la course :

- Parking du Fort (de **12h00 à 22h00**)
- Parking complexe sportif (de **12h00 à 22h00**)

Le stationnement est interdit du n°1 au n°6 de la Ruelle Mulet de **16h à 21h**. Une animation musicale est autorisée au pied de la passerelle

Tout véhicule stationné en zone de stationnement interdit est considéré comme gênant et le véhicule en infraction sera mis en fourrière.

**Article 7 : Ces dispositions sont mises en place le samedi 06 juin 2026 et conformément aux horaires des articles 2, 3 et 6**

#### **Article 8 : Dispositions spécifiques à l'ENS du Vallon de l'Yzeron**

Certaines voies étant situées sur les communes de Chaponost, Craponne et Brindas, il appartient à l'organisateur de solliciter par écrit, auprès de ces 3 communes, les autorisations et arrêtés nécessaires pour le bon déroulement de l'épreuve.

De plus, la manifestation traversant un ENS, les organisateurs auront obtenu un accord écrit de chaque propriétaire de parcelle.

Le parcours étant compris dans tout ou partie de l'ENS du Vallon de l'Yzeron, le demandeur doit respecter et signer la charte des bonnes pratiques annexée au présent arrêté.

**Article 9 :** La signalisation découlant des présentes prescriptions est établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle est mise en place par le demandeur qui est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation est apposée **au moins 48 heures ouvrables** avant la neutralisation des places de stationnement.

Le présent arrêté est affiché au droit de l'intervention pendant toute sa durée, en dehors des panneaux de signalisation routière et des arbres d'alignement.  
Ces dispositions d'exploitation de la voirie cesseront à la fin effective de l'intervention par la levée de la signalisation.

**Article 10 :** La sécurité et la continuité de circulation des piétons valides ou à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de la circulation des cyclistes sont conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

Les trottoirs et la chaussée seront remis dans leur état d'origine et le domaine public, dans et aux abords des activités, doit rester propre pendant toute la durée de celles-ci.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré et l'écoulement des eaux de la voie doit être continuellement préservé.

Il est en outre formellement interdit de rejeter tout résidu ou déblai de chantier dans les égouts, de supporter des installations même temporaires sur les arbres, la signalisation, le mobilier urbain ou l'éclairage public.

**Article 11 :** Cette autorisation est précaire et révocable. Elle peut être retirée dans l'intérêt de la gestion de la voirie, pour sauvegarder d'autres intérêts de caractère général ou si le bénéficiaire ne respecte pas les prescriptions contenues dans l'autorisation. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

**Article 12 :** Le demandeur demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

**Article 13 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Diffusion du présent arrêté est adressée à :

- Le demandeur ;
- La Brigade de la Gendarmerie de FRANCHEVILLE ;
- La Brigade de la Gendarmerie de BRIGNAIS ;
- La Brigade de la Gendarmerie de VAUGNERAY ;
- La Police Municipale et tous les agents de la force publique chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté ;
- Métropole de Lyon, Agence des mobilités ;
- Service Communication ;
- Service Environnement ;
- Service des Sports ;
- Cabinet du Maire ;
- Monsieur le Directeur Départemental et Métropolitain des Services d'Incendie et de Secours ;
- Keolis Lyon ;
- Métropole de Lyon, subdivision de voirie ;
- Service Voirie Sud, Département du Rhône ;
- La commune de Brindas ;
- La commune de Craponne ;
- La commune de Chaponost ;
- La commune de Sainte-Foy.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Francheville, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Francheville, le 20/05/2026

Claire **POUZIN**



Maire de Francheville

A Lyon, le 20/05/2026

Pour la Présidente,



**Pierre OLIVER,**  
Vice-Président à la voirie, circulations  
intelligentes et fluidité du trafic